

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 29 septembre 2017	N° 2017-542

Convocation du 22 septembre 2017

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Jean-Pierre TURON à Mme Josiane ZAMBON
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle FAORO
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Magali FRONZES à M. Yohan DAVID
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Nicolas BRUGERE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques MANGON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 10h25
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h20
M. Erick AOUIZERATE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h05
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Jean-François EGRON à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Elizabeth TOUTON jusqu'à 11h15
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h20
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 10h40
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Dominique IRIART à partir de 12h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE jusqu'à 11h50
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h15
M. Marik FETOUH à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h25
M. Nicolas FLORIAN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h20
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Philippe FRAILE MARTIN à M. Didier CAZABONNE à partir de 11h50
Mme Conchita LACUEY à M. Gérard DUBOS à partir de 12h00
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 12h20
Mme Marie RECALDE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 10h40 et de 11h30 à 12h15
M. Fabien ROBERT à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Anne-Marie CAZALET à partir de 12h20

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-542

Exercice de nouvelles compétences par Bordeaux Métropole - Prise en charge de la dette des équipements transférés par la commune du Haillan - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi Modernisation de l'action publique et affirmation des métropoles (MAPTAM) n°2014-58 du 27 janvier 2014 complète les compétences des Métropoles notamment en matière d'aire d'accueil des gens du voyage.

Afin de préserver une complète neutralité financière, le transfert de l'équipement à Bordeaux Métropole s'accompagnait, en principe, d'un transfert de l'emprunt affecté au financement desdits équipements par la commune du Haillan. Néanmoins, en l'absence d'un ou plusieurs emprunts affectés au financement des équipements transférés par la commune, il a été convenu que Bordeaux Métropole rembourserait alors une quote-part correspondant au financement de la compétence ou de l'équipement transféré sur la durée résiduelle des contrats de prêt globalisés.

Les travaux de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) ont permis de fixer, par délibération n°2015/0067 du 13 février 2015, les montants de la quote-part des prêts supportée par Bordeaux Métropole pour le transfert par la commune du Haillan d'une aire d'accueil des gens du voyage. Une convention signée le 27 octobre 2015 précisait que les remboursements des quotes-parts de prêts contractés par la commune du Haillan seraient remboursés annuellement à la commune jusqu'à son extinction. La présente délibération et sa convention annexée viennent modifier les modalités initiales des versements. En effet, Bordeaux Métropole et la commune du Haillan souhaitent le versement en intégralité, sur l'exercice 2017, des sommes dues par Bordeaux Métropole au Haillan au 1er janvier 2018 compte tenu du versement de l'échéance annuelle 2017 déjà effectué.

Ainsi, concernant le transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage, Bordeaux Métropole s'engage, après signatures par les parties de l'avenant ci-annexé, à reverser à la commune du Haillan sur l'exercice 2017 la totalité de la quote-part de prêts restant due, en capital et en intérêts, afin de neutraliser la charge financière de la dette de l'équipement transféré par la commune à Bordeaux Métropole. Sur la base de quatre contrats de prêts contractés par la commune du Haillan en 2003, 2006 et 2007, au taux respectif de 4,42 %, 3,75 %, 3,80 % et 4,52 %, la somme globale due par Bordeaux Métropole à la commune du Haillan s'élève au 1^{er} janvier 2018 à 48 915,77 euros pour le capital et à 4 340,64 euros pour les intérêts.

Le versement des sommes dues interviendra sur présentation par la commune des avis de somme à payer correspondant.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM),

VU les articles L.5215-20-1 et L.5217-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts,

VU le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU les délibérations des communes ayant approuvé le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges dans les conditions de majorité prévues à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU la délibération du 13 février 2015 n°2015/0067 prise par Bordeaux Métropole, reçue en préfecture de Gironde le 19 février 2015,

VU la délibération du 23 septembre 2015 n°91/15 prise par la commune du Haillan, reçue en préfecture de Gironde le 28 septembre 2015,

VU le règlement intérieur de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 4 juillet 2014,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 2 décembre 2014,

VU la convention du 27 octobre 2015 signée par Bordeaux Métropole et la commune du Haillan,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole et la commune du Haillan se sont entendues pour réviser, d'un commun accord, les modalités de versement des quotes-parts d'emprunts dues par Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : dans le cadre du transfert d'une aire d'accueil des gens du voyage, de rembourser sur l'exercice 2017, la totalité des quotes-parts de dette et des intérêts afférant à la ville du Haillan, sur la base d'un montant en capital restant dû de 48 915,77 € et d'un montant en intérêts de 4 340,64 €,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions fixant les modalités de remboursements des quotes-parts de prêts à la ville du Haillan,

Article 3 : d'imputer les dépenses relatives au règlement des quotes-parts de prêts d'une aire d'accueil des gens du voyage au chapitre 16, article 168741, et chapitre 66, article 661131, fonction 01, du Budget principal.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
PUBLIÉ LE : 9 OCTOBRE 2017	

Avenant à la convention du 27 octobre 2015

TRANSFERT DES CHARGES DE LA DETTE DES EQUIPEMENTS
TRANSFERES A BORDEAUX METROPOLE

LE HAILLAN
Aire d'Accueil des Gens du Voyage

Entre les soussignés :

- Bordeaux Métropole, représentée par son Président, M. Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2017/XXX du 29 septembre 2017, domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex,

d'une part,

ET

- La commune du Haillan représentée par son Maire, Madame Andréa KISS, domicilié 137, avenue Pasteur, 33185 Le Haillan, et dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal n°XX/XX en date du 27 septembre 2017,

d'autre part,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,

VU le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU les articles L.5215-20-1 et L.5217-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts,

VU le règlement intérieur de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 4 juillet 2014,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 2 décembre 2014,

VU les délibérations des communes ayant approuvé le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges dans les conditions de majorité prévues à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU la délibération du 13 février 2015 n°2015/0067 prise par Bordeaux Métropole, reçue en Préfecture de Gironde le 19 février 2015,

VU la délibération du 23 septembre 2015 n°91/15 prise par la commune du Haillan, reçue en Préfecture de Gironde le 28 septembre 2015,

VU la convention du 27 octobre 2015 signée par Bordeaux Métropole et la commune du Haillan,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

La loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 complète les compétences des Communautés urbaines notamment en matière d'aire d'accueil des gens du voyage.

Une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a procédé à l'évaluation de la totalité des charges et ressources financières transférées à Bordeaux Métropole qui

correspondent à la compétence qui lui est nouvellement affectée. Parmi ces charges, la dette contractée par les communes, afin de réaliser les équipements transférés, est remboursée annuellement à la commune jusqu'à son extinction.

Une convention signée le 27 octobre 2015 précisait les modalités de remboursement de la quote-part de prêts contractés par la commune du Haillan. Le présent avenant vient modifier les modalités initiales des versements. En effet, Bordeaux Métropole et la commune du Haillan souhaitent le versement en intégralité des sommes dues au 1^{er} janvier 2018 par Bordeaux Métropole au Haillan compte tenu du versement de l'échéance annuelle 2017 déjà effectué.

CECI ETANT EXPOSE ,

Les parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L' AVENANT

Dans le cadre du transfert de la compétence « aire d'accueil des gens du voyage » et de l'équipement afférent, le présent avenant à la convention initiale, signée le 27 octobre 2015, a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de remboursement, par Bordeaux Métropole, d'une quote-part de prêts contractés par la commune du Haillan.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA DETTE TRANSFEREE

Après signatures par les parties du présent avenant, Bordeaux Métropole s'engage à reverser à la commune du Haillan la totalité d'une quote-part de prêts, en capital et en intérêts, afin de neutraliser la charge financière de la dette de l'équipement transféré par la commune à Bordeaux Métropole.

La quote-part due par Bordeaux Métropole à la commune du Haillan s'élève au 1^{er} janvier 2018 à:

- 48 915,77 euros pour le capital restant dû, sur la base de quatre contrats de prêts, au taux respectif de 4,42 %, 3,75 %, 3,80 % et 4,52 % contractés par la commune du Haillan en 2003, 2006 et 2007 ;
- 4 340,64 euros pour les intérêts restants dus, sur la base de la quote-part calculée ci-dessus.

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE VERSEMENT DE LA QUOTE-PART DE DETTE

Le versement de la quote-part se fera par un versement de l'intégralité des sommes dues en une seule fois.

Bordeaux Métropole s'acquittera de la quote-part de dette sur présentation, par la commune, des avis de somme à payer.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin après le complet remboursement, par Bordeaux Métropole, de la quote-part de dette à la commune du Haillan.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les deux parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son assemblée délibérante.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent en cas de litige, à rechercher en priorité une issue amiable à leur différend. Si toutefois les parties ne parviennent pas à s'entendre, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole,

**Le Président,
Alain JUPPE**

Pour la commune du Haillan,

**Le Maire,
Andréa KISS**